

Procès-verbal de correction – Règlement de zonage numéro 2019-02-339

Conformément au pouvoir que m'accorde l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, je, soussigné, Me Sébastien Gauthier, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Ripon, apporte une modification au Règlement de zonage numéro 2019-02-339 afin d'y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Le conseil a adopté lors d'une séance extraordinaire tenue le 6 février 2019, une nouvelle carte des Affectations du sol incluse au nouveau plan d'urbanisme (Règlement numéro 2019-02-337), ainsi qu'un nouveau Plan de zonage (2 de 2) du secteur villageois et une nouvelle Grille des normes de zonage, ces derniers documents étant inclus au nouveau règlement de zonage numéro 2019-02-339.

En vertu des articles 59,5, 102 et 110.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Plan de zonage et la Grille doivent être conformes entre eux et envers le nouveau Plan d'urbanisme.

Or, le projet de Plan de zonage a été modifié, avant son adoption, par un changement des limites du périmètre d'urbanisme, ce qui a malencontreusement provoqué l'élimination involontaire d'une couche cartographique montrant les limites de la zone 37-H.

Ainsi le Plan de zonage ne montre pas les limites de la zone 37-H qui apparaissent dans la Grille et qui délimitent la portion de l'aire d'affectation "Habitat mixte" qui s'étire entre la rue Principale et la rivière Petite-Nation.

Cette omission des limites de la zone 37-H est donc source d'une non-conformité entre le Plan de zonage, la Grille et le Plan d'urbanisme.

Il va de soi que cette omission repose de toute évidence sur une erreur cléricale de nature cartographique, et qu'elle peut être corrigée en ajoutant la délimitation de la zone 37-H au Plan de zonage (2 de 2) du secteur villageois du Règlement de zonage numéro 2019-02-339.

J'ai dûment modifié le Règlement numéro 2019-02-339 en conséquence.

En foi de quoi j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction ce 3^e jour de juin 2019, dont copie sera jointe à l'original du règlement et déposé lors de la prochaine séance ordinaire du conseil de la Municipalité.



Me Sébastien Gauthier
Directeur général et secrétaire-trésorier